

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

(Date de convocation 8 septembre 2023 - Date d'affichage : 15 septembre 2023)

## SÉANCE ORDINAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2023

-----

Le dix-neuf septembre deux mille vingt-trois à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal - légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques TROGER, Maire.

**ÉTAIENT PRESENTS** : M. TROGER - Maire.  
Mme COMTE - adjoint  
Mme LEBON et MM. BERA, DAURAT, EZAT, TAURAND.

**PROCURATIONS** : Mme GODIN à M. TAURAND  
Mme LEYLAND à Mme COMTE  
Mme MERTENS à M. EZAT  
M. BARDIN à M. DAURAT  
M. CHASSAGNON à Mme LEBON  
M. SAUNER à M. TROGER

**Le secrétariat a été assuré par Madame LEBON Marion**

-----

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal.

Sans observations, le compte rendu du Conseil Municipal du 22 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

Concernant le compte rendu du Conseil Municipal du 11 avril 2023, Monsieur le Maire précise que celui-ci n'est toujours pas finalisé.

Après en avoir délibéré et considérant l'absence de Monsieur CHASSAGNON, secrétaire de séance lors de ladite réunion, il est décidé de reporter la décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

### **ECOLE**

#### **♦ RENTREE SCOLAIRE 2023-2024**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courriel de Madame l'Inspectrice d'Académie des Yvelines, concernant l'élaboration de la carte scolaire 2023 qui repose sur deux priorités fortes que sont la finalisation de l'allégement des classes de GS de maternelle, CP et CEI en élémentaire et la poursuite du dédoublement des classe de GS en éducation prioritaire.

Pour CLAIREFONTAINE, il est à noter que la consolidation en seconde phase d'élaboration de la carte scolaire a confirmé l'ouverture de la 2<sup>ème</sup> classe maternelle à la rentrée de septembre 2023.

## FINANCES

### ◆ FONDS DE SOLIDARITE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE (FSRIF)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale de la réception, le 20 juin 2023, d'un courriel de la Préfecture des Yvelines portant notification du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile de France au titre de l'année 2023.

La contribution de la commune au titre de ce fonds sera de 34 166 euros.

Au regard de cette somme et du rejet de nos précédentes demandes, Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas déposé de recours gracieux auprès de la Préfecture de Région Ile-de-France.

### ◆ FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception, le 2 août 2023, de la fiche de notification du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) au titre de l'année 2023, dont le montant pour la commune de CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES est de 8 470 euros en raison de la prise en considération de la contribution communale au Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF).

En effet, les données de répartition du FPIC de l'année N prennent en considération, par déduction, le prélèvement effectué au titre du FSRIF de l'année N-1 et la commune de CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES a été prélevée d'un montant de 34 554 € au titre de ce Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF) pour l'année 2022.

### ◆ BUDGET 2023 – DECISION MODIFICATIVE 01

Afin de permettre la régularisation des écritures passées sur le budget 2022 dans le cadre des provisions pour créances douteuses, la Trésorerie de RAMBOUILLET nous demande de modifier certaines lignes budgétaires.

De même, à la suite d'une erreur dans l'envoi de l'état des restes à recouvrer permettant de calculer la provision pour créances douteuses au titre de l'année 2023, il convient d'augmenter les crédits portés.

Pour ce faire, il y a lieu de prendre une décision modificative sur le budget communal 2023 afin de prévoir les crédits nécessaires selon les écritures suivantes.

	Désignation	Budget 2023 Avant DM	Ecritures DM	Budget 2023 Après DM
	<b>Fonctionnement</b>			
D. 023	Virement section investissement	1 424 235.65	+ 203.86	1 424 439.51
R. 7817 042	Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants.	0.00	+ 739.29	739.29
D. 6817 68	Dotations pour dépréciation des comptes de redevables	304.00	+535.43	839.43

INVESTISSEMENT				
R. 021	Virement section fonctionnement	1 424 235.65	+203.86	1 424 439.51
D. 4912 040	Provisions pour dépréciation des comptes de redevables	0.00	+739.29	739.29
D. 21571	Matériel roulant	70 0000	-535.43	69 464.57

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord sur ces opérations.

◆ **SUBVENTION PROGRAMME DEPARTEMENTAL 2023-2026 D'AIDE AUX COMMUNES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES EN MATIERE DE VOIRIE, RESEAUX DIVERS (VRD) ET DE SECURITE ROUTIERE SUR ROUTES DEPARTEMENTALES.**

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Départemental des Yvelines en date du 30 juin 2023 relative au Programme Départemental Voirie 2023-2026 (période du 10 juillet 2023 au 9 juillet 2026) d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie, réseaux divers (VRD) et de sécurité routière sur routes départementales.

VU le tableau de répartition de la subvention par commune, fixant pour la commune de CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES le montant de la subvention du Conseil Départemental des Yvelines à 258 025 € pour 27,4430 km, dont 6, 7535 km de voirie intercommunale (24.61 %).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

1. **DECIDE** de solliciter auprès du Conseil Départemental des Yvelines une subvention au titre du nouveau programme départemental 2023-2026 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie, réseaux divers (VRD) et de sécurité routière sur routes départementales.

⇒ La subvention s'élèvera à 258 025 € sachant qu'une partie de celle-ci sera dédiée à la Communauté d'Agglomération de RAMBOUILLET TERRITOIRES pour les 6.7535 km de voirie intercommunale.

Cette subvention représente 70 % d'un montant de travaux subventionnables plafonné à 368 607.50 € hors-taxes.

2. **S'ENGAGE** à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales ou départementales pour réaliser des travaux conformes à l'objet du programme.
3. **S'ENGAGE** à financer la part de travaux restant à sa charge.
4. **PRECISE** que l'imputation de la dépense se fera en investissement – article 2151 du programme 300 des travaux de voirie.
5. **AUTORISE** la Communauté d'Agglomération de RAMBOUILLET TERRITOIRES à utiliser la subvention transférée pour des travaux de voirie sur le territoire intercommunal.

## **SECURITE ROUTIERE**

Madame LEBON rappelle que la pose des équipements de signalisation des nouvelles dispositions réglementaires, notamment de limitation de vitesse à 30km/h, a débuté le 19 juin 2023.

Toutefois, le Département des Yvelines ayant refusé le rétablissement des priorités à droite sur la RD27 des véhicules provenant du chemin des Sables et de la rue de la Mare au loup, la situation antérieure a été rétablie. Les feux tricolores ont été remplacés cet été, les rappels piétons seront posés fin octobre, suite à un problème d'approvisionnement. La commune est en attente du devis de la société QUEKENBORN sollicitée pour la pose des radars pédagogiques.

Les services du Département des Yvelines, rencontrés le 6 septembre dernier, ont réaffirmé que le marquage de la ligne médiane place les véhicules dans un « rail », ce qui les incite de fait à reprendre de la vitesse. Au contraire, l'absence de ligne médiane provoque un inconfort qui favorise une vitesse plus modérée. De plus, l'absence de ligne médiane est plus cohérente avec l'environnement d'un village. Il est convenu de revoir nos partenaires une fois que des relevés de vitesse auront été fournis par les radars permettant de vérifier l'effet des équipements de sécurité routière. Les services du Département ont souligné que la présence ou l'absence de ligne médiane n'a aucune incidence en termes de responsabilité de la commune en cas d'accident.

A cette occasion, la forte circulation de poids lourds a été évoquée et la demande de signalisation d'interdiction du transit de poids lourd depuis BULLION a été rappelée. Un échange s'est tenu sur l'impact sur les flux de traversée de la commune du différentiel de coût de péage entre les sorties ALLAINVILLE et DOURDAN.

Une nouvelle rencontre sera organisée une fois les différents dispositifs installés et les radars pédagogiques opérationnels, afin de réaliser un nouveau bilan, éclairé par les mesures des radars pédagogiques.

La commission sécurité routière se penchera prochainement sur le choix du motif des panneaux « attention école » à remplacer, entre un panneau « standard » et une création originale « Clarifontaine ».

Puis, une discussion s'est engagée sur le feu de signalisation installé chemin de Montjoye par le Centre d'entraînement de la Fédération Française de Football. Le feu positionné au rouge, impose aux véhicules de s'arrêter à son niveau pour qu'il passe au vert. Il est suggéré de demander à ce que ce feu soit positionné au clignotant orange et qu'un système avec temporisation permette de le faire passer au rouge quand des véhicules provenant des terrains de la FFF doivent traverser la voie.

## **COURRIERS DE LA PREFECTURE**

### **◆ JEUX OLYMPIQUES 2024**

Dans le cadre d'un courriel adressé aux Collectivités Territoriales, Monsieur le Préfet des Yvelines souligne l'importance de la mobilisation des territoires dans la réussite de cette grande fête du sport et transmet le courrier signé par Madame Dominique FAURE, la Ministre des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques, Madame Amélie OUDEA-CASTERA, la Ministre déléguée chargée des Collectivités Territoriales et de la Ruralité, Monsieur Tony ESTANGUET, Président du Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Monsieur le Préfet souligne que les services de la Préfecture restent à la disposition des Collectivités pour toutes questions relatives à ce courrier et, plus généralement, pour un accompagnement dans les projets d'animation territoriale en lien avec les JOP 2024.

◆ **DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGIQUE POUR LES ELUS**

VU l'article L 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R 1111-1-1 A et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

**CONSIDERANT** que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

**CONSIDERANT** que le référent déontologue devait être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1<sup>er</sup> juin 2023 correspondant :

- soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des Collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces Collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.
- soit un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adoptera un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

**CONSIDERANT** que plusieurs Collectivités Territoriales, groupements de Collectivités Territoriales ou Syndicats Mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

**CONSIDERANT** que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité :

- PROPOSE de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel.
- DECIDE DE DESIGNER un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.
- PRECISE que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant.  
Étant rappelé que le nombre de membres de l'assemblée délibérante est de 15 dont 2 démissionnaires, soit 13 à ce jour.
- PRECISE que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :
  - Par courrier postal adressé au référent déontologue élu, dont l'adresse sera communiquée à sa nomination ; avec la mention « CONFIDENTIEL ».

- Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élu » aura accès) dont le lien d'accès internet sera activé à sa nomination.
- PRECISE que les réponses seront formulées par écrit à l' élu ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l' instruction de sa demande.
- PRECISE que le référent déontologue ou les membres du collège qui le constituent seront tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils auront connaissance dans l' exercice ou à l' occasion de l' exercice de leurs fonctions.
- DIT que le référent déontologue ou les membres du collège qui le constituent pourront être indemnisés, après vérification du service fait, sous la forme de vacations dont le montant ne pourra pas dépasser un plafond fixé par l' arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.
  - ☞ 80 € par dossier sur présentation d' un justificatif mentionnant uniquement le nom de la Collectivité dont relève l' élu ainsi que la date de la saisine.
  - ☞ 160€ par dossier si l' élu a sollicité l' avis des deux référents pour une demande complexe.
- DIT que les avis sont consultatifs, donc sans effet contraignant, et que l' élu reste libre de ne pas suivre les recommandations du référent déontologue.
- DIT que le référent déontologue ou les membres du collège qui le constituent exerceront leurs missions pour la durée du mandat restant à courir et qu' il sera procédé au renouvellement des fonctions du référent déontologue, ou des membres du collège qui le constituent, dans les mêmes conditions.
- DECIDE DE NOMMER, pour la durée restant à courir du mandat, la référente déontologue proposée par l' Association des Maires Ruraux des Yvelines (AMR78).

Madame Chantal DESCOURS-GATIN – magistrate administrative.  
 adresse email : [chantal.descours-gatin@juradm.fr](mailto:chantal.descours-gatin@juradm.fr)

- CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

#### ◆ **REVISION DU PLAN D PROTECTION DE L' ATMOSPHERE-CONSULTATION**

Monsieur le Maire donne lecture d' un courrier des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l' Environnement, de l' Aménagement et des Transports en Ile-de-France (DRIEAT) concernant la révision du Plan de Protection de l' Atmosphère (PPA) et notamment une demande d' avis sur ce projet sachant qu' il sera réputé favorable en l' absence de réponse dans un délai de 3 mois.

Il faut noter que cette révision prévoit 14 mesures qui permettront de conforter le respect de la valeur limite pour les particules PM<sub>10</sub> et d' atteindre partout en Ile-de-France les valeurs limites de qualité de l' air en dioxyde d' azote (NO<sub>2</sub>) avant 2030.

De même, si une grande partie de ces mesures vise les principales sources d'émissions de polluants sur la région que sont le trafic routier et le chauffage, ainsi que la zone dense de l'agglomération qui connaît encore des dépassements de valeurs limites, certaines mesures concernent toute la région et d'autres secteurs d'activités.

◆ **CONSULTATION SUR LE PROJET REGIONAL DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE 2023-2028**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier des services de l'Agence Régionale de Santé (ARS) concernant le Projet Régional de Santé 2023-2028 (PRS), publié au recueil des actes administratifs le 10 juillet 2023, et notamment une demande d'avis sur ce projet dans le cadre de la consultation des Collectivités Locales de la Région, qui disposent d'un délai de 3 mois pour donner un avis.

Il faut noter que cette consultation porte donc sur trois documents constitutifs du PRS :

- Le Cadre d'Orientation Stratégique (COS) 2018-2028, qui détermine des objectifs généraux et les résultats attendus à dix ans.  
Ce document a été actualisé pour prendre en compte les évolutions intervenues depuis 2018 et les nouveaux enjeux.
- Le Schéma Régional de Santé (SRS), établi pour cinq ans, qui détermine pour l'ensemble de l'offre de soins et de services de santé, y compris en matière de prévention, de promotion de la santé et d'accompagnement médico-social, des prévisions d'évolution et des objectifs opérationnels.  
Le SRS a été révisé pour la période 2023-2028
- Le Programme Régional relatif à l'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies (PRAPS), d'une durée de 5 ans, qui a également été révisé.

**SYNDICAT DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DU SUD YVELINES (SEASY)**

◆ **RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général de Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2022 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable distribuée par le Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines (SEASY) et validé en comité syndical le 7 juin 2023.

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat assure la distribution de l'eau pour le compte de 20 communes couvrant un territoire d'environ 32 259 hectares et représentant environ 22 944 habitants et 10 220 abonnés au 31/12/2022.

17 communes dans les Yvelines, deux communes dans l'Essonne et une commune dans l'Eure et Loir.

Les ressources propres en eau du Syndicat proviennent d'un puisage dans la nappe phréatique et pour ce faire 13 stations de pompage ont été exploitées en 2022.

Ces stations ont produit en 2022 : 1 682 769 m<sup>3</sup> d'eau.

Au point de vue qualité de l'eau, 263 analyses, tant microbiologiques que physico-chimiques, ont été réalisées par les services de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France (ARS). Ces analyses ont constaté une qualité de l'eau conforme aux normes européenne en vigueur.

Le prix de base HT du m3 d'eau facturé par le syndicat est identique pour les 20 communes adhérentes.

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Le tarif de l'eau a évolué de 1.5 % au 01/01/2023 suite aux diverses augmentations des coûts de fonctionnement.

Suite à cette information, Monsieur le Maire propose de donner acte de la présentation de ce rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 5211-39 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2022 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable distribuée par le Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines (SEASY).
- DONNE compétence à Monsieur le Maire pour signer tout acte permettant la mise en œuvre de cette délibération.

◆ **RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT**

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général de Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2022 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Assainissement collectif rédigé par le Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines (SEASY) et validé en comité syndical le 7 juin 2023.

Suite à cette information, Monsieur le Maire propose de donner acte de la présentation de ce rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 5211-39 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2022 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Assainissement collectif rédigé par le Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines (SEASY).
- DONNE compétence à Monsieur le Maire pour signer tout acte permettant la mise en œuvre de cette délibération.



## **ASSOCIATIONS**

### **◆ RYTHME ET JAZZ**

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de l'Assemblée Générale extraordinaire, en date du 4 août 2023, de l'association Rythme & Jazz qui animait un cours de danse pour enfants le lundi soir et un cours d'activité stretching pour adultes le jeudi matin.

L'association a dû renoncer à sa section danse, compte tenu de la baisse importante du nombre d'élèves ados et adultes.

Ne conservant que la section « stretching », l'association a changé son nom en « Bouge en rythme » et a programmé un nouveau cours pour adultes, mis en place le lundi soir en lieu et place de l'ancien créneau réservé.

Madame LEBON rappelle que l'association Clari-Gym propose un cours de gym pour adultes les lundi et mercredi soir à 18h30 et que la programmation du nouveau cours de gym le lundi soir a été faite sans aucune concertation.

Par ailleurs, suite à une information faite par l'association Clari-Gym dans toutes les boîtes aux lettres, de nombreuses personnes se sont inscrites et il pourrait être judicieux que l'association Clari-Gym dispose de la grande salle plutôt que de la petite salle, assez exiguë, où les cours ont lieu.

Madame COMTE indique que le nouveau cours du lundi soir, rejoint par de nouvelles recrues et d'anciennes participantes du cours du jeudi, s'adresse plutôt à des personnes plus alertes que celui du jeudi matin. Il ne s'agit pas d'un cours de gymnastique traditionnel : c'est une professeure de danse qui l'anime en rythme, comme l'indique son nom « Bouge en Rythme ».

Madame COMTE salue, par ailleurs, l'engagement exemplaire de Nadine JOLLIT en tant que Présidente de l'association « Rythme et Jazz », qu'elle a animé pendant 28 années en qualité de bénévole.

Elle salue également la Présidente de « Bouge en Rythme » Elise POTTIER, Clarifontaine depuis peu, qui s'est investie vaillamment dans la vie associative du village.

### **◆ FOOTBALL**

Monsieur le Maire évoque le succès de l'école de football récemment créée à l'initiative de Monsieur Mohamed KHOUTBI, ancien président du club de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES.

Il est envisagé de solliciter la Fédération Française de Football afin d'équiper le terrain de cages de but permettant l'homologation du terrain.

### **◆ LA CHAPELLE**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Madame Marion LEBON sollicitant le renouvellement de la convention partenariale qui avait été établi avec l'Association « la Chapelle » pour les différentes manifestations culturelles en faveur des Clarifontains et notamment de l'Ecole.

Ainsi, au-delà des projets ponctuels auxquels La Chapelle est associée à la Mairie, il faut noter que l'association s'était proposé de mener, chaque année, diverses actions dans le cadre de sa programmation d'expositions et d'évènements culturels ; sachant que les élèves de l'école de CLAIREFONTAINE seront accueillis à titre gracieux lors des visites des expositions proposées.

Madame LEBON souligne que cette convention de partenariat confirme le soutien de la mairie à l'action culturelle du centre d'art, permettant notamment aux enfants de l'école de visiter chacune des expositions proposées, l'organisation d'une manifestation de grande ampleur pour les Journées Européennes du Patrimoine et la poursuite du partenariat avec le Théâtre de Sartrouville dans le cadre du festival Odyssées mais également la justification de l'attribution de la subvention municipale pour un montant de 2 500 euros.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité, par 12 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme LEBON) :

- DONNE son accord sur le renouvellement de la convention proposée.
- CHARGE Monsieur le Maire de la signature de la convention et de la mise en œuvre de la présente décision.

Par ailleurs, Madame LEBON informe l'Assemblée Municipale qu'à l'occasion des Journées européennes du patrimoine, avec une exposition d'œuvres d'artistes de la commune et, dans le parc, des animations d'archéologie, a débuté la construction d'un « bas fourneau » par les services de l'INRAP.

Avec ce type de four, utilisé jusqu'au Moyen-Âge, il est prévu, en 2024, d'extraire du fer à partir de minerai local et, à l'occasion des Journées européennes du patrimoine 2024, de fabriquer une épée « celte » qui sera forgée avec le métal obtenu.

#### ◆ COURRIERS DE REMERCIEMENTS

Suite à l'attribution des subventions 2023, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception de différents courriers de remerciements émanant des associations (Rythme et Jazz, Le Théâtre du Village) et de la Directrice d'Ecole pour la subvention à l'USEP.

#### ◆ TENNIS CLUB

Monsieur le Maire présente un courriel de mai 2023, émanant de Monsieur SAUNER suite à une réunion avec le Président du club de tennis, faisant état de souhaits d'investissements et notamment la réfection du sol du terrain couvert.

Monsieur DAURAT souligne que le budget de tels travaux serait de l'ordre de 150 000 € plutôt que 15 000 € comme annoncé dans le document présenté.

#### EHPAD KORIAN – PROJET D'ACCUEIL DE JOUR ITINERANT

Comme suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2022, au cours de laquelle il avait été exposé la demande de Monsieur LANDET, nouveau Directeur de la Résidence KORIAN sur CLAIREFONTAINE, concernant un projet d'Accueil de Jour Itinérant, porté par l'EHPAD de CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES, pour les personnes atteintes de troubles de type Alzheimer et apparenté et notamment l'avis favorable donné pour une mise à disposition gratuite de la salle des fêtes André MOUTIER (petite salle arrière le long de la rivière) afin de permettre la réception des bénéficiaires une fois par semaine dans le cadre de ce projet, Madame COMTE informe l'Assemblée Municipale de la finalisation et de la validation du projet de convention par Monsieur le Maire, Messieurs BARDIN, BERA et elle-même.

Au regard de ces éléments, Madame COMTE expose qu'il convient maintenant que le Conseil Municipal valide à son tour ladite convention pour permettre un retour de celle-ci à Monsieur LANDET, Directeur de la Résidence KORIAN, pour sa transmission aux services de l'ARS (Agence Régionale de santé) et du CD (Conseil Départemental des Yvelines) afin de valider l'ouverture de cet accueil de jour itinérant pour la mi-octobre et de mettre en place la phase de communication.

Pour mémoire, Madame COMTE rappelle les éléments suivants concernant cet accueil de jour :

- Il pourrait accueillir jusqu'à 10 personnes ; sachant que nous avons, d'ores-et-déjà, identifié 3 personnes sur la commune qui pourraient être intéressées.
- Horaires d'accueil : de 10h à 16h + temps de trajet domicile/salle ; sachant que la salle sera mise à disposition de 8 heures jusqu'à 18 heures tous les mardis sur 46 semaines.
- Prise en charge par une équipe composée de : MEDEC + Psychologue de l'EHPAD pour validation admissions et suivi, coordination par psychomotricien, 2 ASG assurant également la mission de chauffeur.
- Prise d'un repas adapté.
- Transport assuré par leurs soins.
- Fréquence : prise en charge hebdomadaire de la personne, à minima.
- Tarif pour le bénéficiaire : il s'agirait d'un tarif à la journée qui serait à moins de 60 euros TTC ; sachant que les places sont éligibles à l'aide sociale et que les personnes accueillies peuvent bénéficier de l'AS, de l'APA et de réductions fiscales.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de valider le projet de convention, tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération.

## **TRAVAUX**

### **◆ PLANS DES BATIMENTS**

Une information est donnée sur la demande d'audit énergétique des bâtiments communaux avec INGERIER'Y, qui attendait en juin les métrés des bâtiments à auditer.

### **- LOGEMENT DU REZ-DE-CHAUSSEE DE L'ANCIEN PRESBYTERE**

Comme suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2023, concernant notamment la remise en état du logement situé au Rez-de-Chaussée du 2 chemin de l'Essart, Monsieur DAURAT informe l'Assemblée Municipale que les travaux de réfection de celui-ci devraient être achevés pour la fin du mois de septembre et permettre ainsi sa location en octobre prochain à la mère de Madame PEPIN.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire précise qu'il convient de fixer le loyer qui pourrait être demandé pour ladite location et propose de le déterminer en fonction de la surface du logement.

Pour ce faire, Monsieur DAURAT a précisé que la surface brute était de 62.70 m<sup>2</sup>, ramenée à 55.75 m<sup>2</sup> après déduction de la salle de bain de l'étage et des deux paliers d'accès (RDC et étage) qui n'ont pas fait l'objet d'une réfection.

En fonction de ces éléments, Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale qu'il a établi une estimation de loyer en ligne dont la fourchette basse serait de 669 euros par mois et la fourchette haute de 777 euros par mois, sans les charges.

Madame LEBON souligne alors que pour permettre le paiement du loyer, il pourrait être envisagé une « colocation » intergénérationnelle.

Monsieur DAURAT précise que le coût de réfection du logement (58 103.09 euros TTC) sera amorti sur 6 ans si le loyer est fixé à 800 euros par mois ; ce qui, pour lui, est un montant très raisonnable au prix actuel du marché de location.

Puis, il est exposé le montants des loyers pour les autres locataires de ce bâtiment, à savoir :

- ☞ logement de l'étage : 435.50 euros par mois, charges comprises, pour 50 m<sup>2</sup> fiscaux.
- ☞ logement du RDC : 368.64 euros par mois, charges comprises, pour 40 m<sup>2</sup> fiscaux (comprenant une chambre à l'étage).

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer le loyer de la location de ce logement à 600 euros, charges comprises
- CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

#### ◆ BOULANGERIE -

##### SINISTRE DOMMAGE A L'OUVRAGE

Comme suite à la déclaration de sinistre (infiltrations en sous-sol) dans le cadre de la garantie « dommage ouvrage » souscrite pour les travaux de construction de la boulangerie, Monsieur DAURAT informe l'Assemblée Municipale de la réception du rapport d'expertise du Cabinet SARETEC, mandaté par la compagnie d'assurance dans cette affaire.

Au regard de ce document, Monsieur DAURAT souligne que les préconisations de travaux, comprenant notamment l'application d'un cuvelage étanche et un enduit imperméable pour un coût arrêté à 4 800 euros TTC, lui semblent relativement faibles.

Monsieur DAURAT précise qu'il sera certainement nécessaire de solliciter une indemnité complémentaire pour lesdits travaux et se propose de mettre en œuvre le chantier de réparation afin qu'il puisse être réalisé avant les fortes pluies de l'hiver.

Le Conseil Municipal donne son accord.

##### SINISTRE VENTILATION DU LOCAL DE RESERVE

Monsieur DAURAT informe l'Assemblée Municipale que les travaux de ventilation de la réserve, réalisés par l'entreprise E.D.V. Ventilation, ont été effectués conformément aux

accords et répondent aux objectifs fixés, pour la ventilation et le refroidissement des locaux de stockage de la boulangerie. Pour lui, les travaux semblent très efficaces et la température des locaux est maintenant normale.

Toutefois, Monsieur DAURAT signale que le coupe-feu de la dalle béton n'a pas été reconstitué et que les grilles de ventilation sur la façade côté parking et la grille posée sur la porte de la chaufferie ne sont pas de la couleur RAL grise 7040 comme demandé.

### **SINISTRE VENTILATION DE LA CHAMBRE FROIDE**

Monsieur DAURAT informe l'Assemblée Municipale du rendez-vous qui a été organisé avec la Société PANIFOUR, le 1<sup>er</sup> septembre 2023, concernant le problème de ventilation de la chambre froide et précise qu'un accord semble avoir été donné pour une intervention en réparation de ladite Société.

Monsieur DAURAT se propose de faire un courrier à cette Société pour préconiser un démontage du matériel pour permettre une parfaite isolation de cette chambre froide et une réparation des dommages.

Il conviendrait également d'établir une nouvelle déclaration de sinistre en « dommage ouvrage » pour une totale prise en charges des réparations et la réalisation d'une « radiographie des fers ».

#### **◆ PROPOSITIONS DE MONSIEUR DAURAT**

Dans un souci d'affirmer la valeur d'appartenance à notre village, Monsieur DAURAT présente trois propositions, peu coûteuses, qui permettraient de véhiculer une image positive vis-à-vis des habitants.

- ☞ La mise en place du blason de la commune sur chaque véhicule de service, pour un coût estimé entre 300 et 400 € par véhicule.
- ☞ La mise en place d'une plaque avec blason et inscription « service technique » ou « ateliers municipaux » sur les bâtiments des services techniques de la mairie.
- ☞ L'instauration de tenues de travail logotées pour les employés communaux.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord sur les deux premières propositions (blason de la commune sur les véhicules et identification des locaux techniques) et charge Monsieur DAURAT de la mise en œuvre éventuelle de celles-ci après sollicitation de la commission communication.

#### **◆ PANNEAUX SIGNALISATION ECOLE**

Suite à une première présentation de panneaux explicitant des éléments de langage des signes, Monsieur DAURAT présente un nouveau devis pour la création de 6 panneaux pour un coût de 4 770 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de renoncer à un tel projet, dont le budget semble disproportionné par rapport à la taille de l'établissement scolaire où il serait placé.

◆ **PROJET ECOLE - COMMISSION**

Monsieur DAURAT informe l'Assemblée Municipale qu'une première réunion de la commission en charge des travaux d'agrandissement du groupe scolaire se tiendra le mercredi 27 septembre prochain en mairie.

**COURRIERS DIVERS**

◆ **COURRIER DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES YVELINES**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier des services de la Direction Départementale des Finances Publiques des Yvelines concernant la publication du décret n° 2023-822 du 25 août 2023 modifiant le décret de 2013 relatif au champ d'application de la Taxe sur les logements vacants (TLV) instituée par l'article 232 du Code Général des Impôts

Au regard de celui-ci, il apparaît que la commune de CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES entrera dans le champ d'application de la Taxe annuelle sur les Logements Vacants (TLV) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

De ce fait, la commune de CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES ne percevra plus, à compter que 1<sup>er</sup> janvier 2024, la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) qui avait été instituée par délibération du Conseil Municipal en octobre 2015.

Au regard de ces éléments et conformément à l'article 1407 ter du Code Général des Impôts, il apparaît également que les communes peuvent instituer une Majoration de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (MTHRS) dont le taux peut être compris entre 5 et 60 %.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas majorer la part communale de la cotisation de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.
- CONFIRME le taux de 7.74 % voté par l'Assemblée Municipale le 11 avril 2023 pour la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants.
- Charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente décision et notamment de sa notification au services Préfectoraux et fiscaux.

◆ **COURRIER DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Madame CABRIT, Président du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse (PNR), concernant l'envoi d'un extrait du projet de Plan de Parc concernant le territoire de la commune avec la légende associée afin de permettre de comprendre les choix de zonages retenus.

Ce Plan traduit les objectifs de protection et de valorisation du patrimoine naturel et architectural du PNR ainsi que la poursuite d'une urbanisation très économe en termes d'espace et de densification de certaines enveloppes urbaines existantes.

Il est spécifié qu'il s'agit d'un document de travail sur lequel l'avis de la Municipalité est sollicité dans les meilleurs délais (au plus tard le 30 septembre 2023) et ce principalement sur les enveloppes urbaines.

Monsieur le Maire donne également lecture d'un courriel de Madame GOURDON Zoé, en charge du marquage des avaloirs par pochoirs, nous informant de son prochain départ du PNR et de ce fait d'un changement de référente qui sera désormais Madame Annaïg CALVARIN.

◆ **COURRIEL DE L'APECEB POUR LE COLLEGE DES 3 MOULINS DE BONNELLES**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courriel de l'Association des Parents d'Elèves des Ecoles et Collège de Bonnelles (APECEB) concernant le collège des 3 Moulins auquel les enfants de la commune sont rattachés et notamment sur leur mobilisation pour le maintien du nombre de postes d'assistants d'éducation (surveillant) alloué à l'établissement en signalant que ces baisses successives d'effectif viennent non seulement perturber le bon fonctionnement de l'établissement, mais également remettre en question la sécurité des enfants.

Au regard de ces éléments, cette association a sollicité un engagement de la Municipalité à leur côté pour participer à un rendez-vous (fixé au lundi 11 septembre 2023) avec la Directrice d'Académie pour soutenir l'équipe du collège.

Madame COMTE précise alors qu'elle a participé à ce rendez-vous dont la conclusion a été une reprise de contact de la part de l'APECEB avec la Directrice d'Académie en juin prochain au motif qu'elle ne disposait pas des éléments du futur nouveau barème vis-à-vis des postes alloués.

Par ailleurs, Madame COMTE précise qu'il a été transmis une évaluation de la santé mentale des adolescents de l'Agglomération de RAMBOUILLET dont le résultat présente des signes de santé mentale dégradée dès la sixième et surtout en troisième chez les filles.

◆ **COURRIEL DE MONSIEUR SAUNER – EVOLUTION DE LA REGLEMENTATION RELATIVE A LA PROTECTION CONTRE LES INCENDIES DE FORET**

A la demande de Monsieur SAUNER, Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale de la réglementation relative à la protection contre les incendies en forêt qui a récemment évolué en Ile-de-France.

Au regard de cette évolution, il faut noter que tous les départements d'Ile-de-France sont désormais pourvus d'un arrêté restreignant l'apport de feu à moins de 200 mètres des bois et forêts.

Ces arrêtés indiquent notamment que :

- ☞ Toute l'année, il sera interdit à toutes les personnes autres que les propriétaires de terrains, boisés ou non, les personnes exerçant les droits ou ayant reçu les autorisations des propriétaires, de porter ou d'allumer un feu à l'intérieur et à moins de 200 m des espaces sensibles.

- ☞ du 1<sup>er</sup> avril au 30 octobre, il sera interdit aux propriétaires de terrains, boisés ou non, et aux personnes exerçant les droits des propriétaires, de porter ou d'allumer un feu à l'intérieur et jusqu'à une distance de 200 m des espaces sensibles.

Afin que l'ensemble du réseau des élus référents forêt-bois puisse prendre connaissance de cette nouvelle réglementation, il a été transmis une copie des arrêtés qui permettra également de mettre en œuvre une information auprès de la population.

#### ◆ **COURRIER DE MONSIEUR LE MAIRE DE GENNEVILLIERS**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur Patrice LECLERC, Maire de GENNEVILLIERS (Hauts de Seine) concernant la proposition de la Municipalité d'élever Julian ASSANGE, lanceur d'alerte et fondateur de Wikileaks au rang de citoyen d'honneur.

Il faut noter que Julian ASSANGE, actuellement détenu en prison de haute sécurité de BELMARSH au ROYAUME-UNI depuis 2019, est poursuivi par la justice des ETATS-UNIS pour avoir fourni la preuve que le gouvernement américain avait trompé l'opinion publique au sujet de ses activités en AFGHANISTAN et en IRAK et qu'il y avait commis des actes relevant de la qualification de crimes de guerre. Il a également révélé l'espionnage de l'Élysée par les Américains. Ainsi, avec une extradition vers les ETATS-UNIS, il risque des poursuites pénales en vertu de la loi américaine sur l'espionnage (Espionage Act), pour lesquelles il encourt jusqu'à 175 ans d'emprisonnement.

Au regard de ce courrier et comme beaucoup l'ont fait à l'époque pour Nelson MANDELA ou pour d'autres personnalités politiques, Monsieur Patrice LECLERC invite le Conseil Municipal à soutenir le comité de soutien de Julian ASSANGE et à s'engager dans une démarche de citoyenneté d'honneur.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas donner suite à cette requête.

#### **INTERVENTION DE MADAME LEBON**

Dans le cadre des travaux de restauration du tombeau de CARAN D'ACHE, Madame LEBON informe l'Assemblée que la commune est dans l'attente de l'autorisation du Département pour pouvoir démarrer les travaux avant la notification de l'attribution de la subvention demandée.

Différents courriers sont projetés, afin de solliciter divers financements publics ou privés, notamment de la part de la société CARAN D'ACHE, qui a construit son identité symbolique et visuelle sur le nom et la signature du dessinateur.

#### **INTERVENTION DE CLAUDINE COMTE**

Madame COMTE informe que la manifestation « Folies lavoirs » a pris fin le week-end dernier lors des Journées du Patrimoine.

Après discussion, il est décidé que les œuvres exposées au lavoir du Moulin de Vilgris resteront en place jusque fin septembre et seront décrochées ensuite.



Les œuvres de LAND'ART réalisées au lavoir du pavillon par les élèves des classes d'art plastique de Lycée BASCAN resteront en place.  
Elles serviront de support à un atelier photos réalisé par ces mêmes classes qui est prévu pendant l'année scolaire en cours.

Par ailleurs et avant de clôturer la séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire souhaite adresser ses plus vifs remerciements aux bénévoles qui ont œuvré pour la réussite des dernières manifestations ; que ce soit pour la journée des Associations, la brocante, l'accueil des nouveaux Clarifontains et la soirée qui a suivi ou les journées du Patrimoine.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 23 HEURES 40**

**DATE A RETENIR (sous réserve d'une confirmation par convocation)**

- Conseil Municipal : le jeudi 19 octobre 2023
- Conseil Municipal : le mardi 21 novembre 2023
- Conseil Municipal : le jeudi 21 décembre 2023